Image not found or type unknown

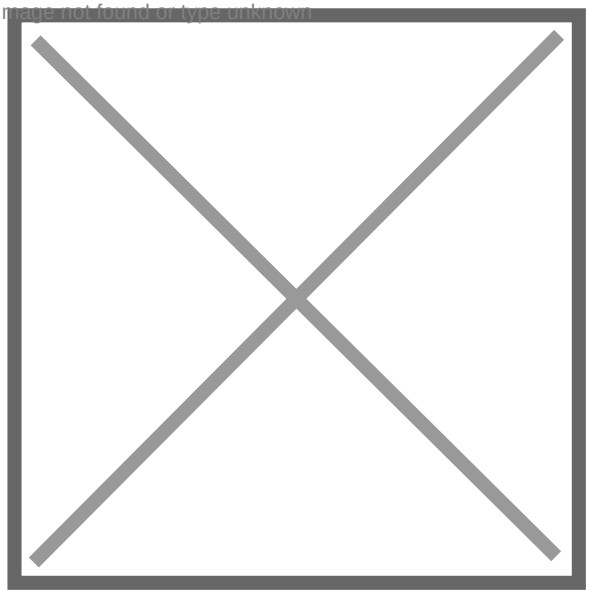

Reglement suite degat des eaux

Par **VALKIRIE_old**, le **14/12/2007** à **13:29**

BONJOUR

Voila ma situation : en juin 2007, j'ai subit un important dégat des eaux.
L'expert de l'assurance est passé plusieurs fois. Nous avons trouvé un accord sur le montant de l'indemnité et j'ai même signé la lettre d'acceptation pour un montant de + de 42 000 euros. Mauvaise surprise de l'assurance qui d'une part diminue le montant à 36 000 euros et en plus m'applique encore une diminution à 29 500 euros, sous pretexte que nous avons déclaré 5 pièces principales et que suite au mesure de l'expert considére que le cellier/buandrie est aussi une pièce principale car elle fait + de 7M2, elle fait 8M77.
J'ai repris mes garanties, en effet il mentionne bien ce point, mais c'est notre conseiller clintèle de notre banque qui nous a établi notre assurance et ne nous a jamais précisé ce point. De plus je constate que sur mon contrat dans le paraghraphe description du risque il y a bien 6 pièces mentionnés dont le cellier et pourtant il me facture sur la base de 5. Dont j'en déduit soit une erreur de l'assurance à la validation du contrat, soit elle a estimé que cette pièce n'est pas une principale. Dans mes garanties j'ai aussi découvert qu'il considére qu'une pièce même de + de 7M2 au sol qui a l'appelation chaufferie n'est pas considéré comme principale. Dans notre cellier nous avons le cumulus donc je suppose que notre cellier est considéré comme chaufferie, de plus a cause du cumulus nous perdons de la surface au sol, non précisé par l'expert. MERCI DE ME LIRE ET DE ME VENIR EN AIDE

Par **jeetendra**, le **14/12/2007** à **19:23**

bonsoir, ils vous ont appliqué la regle de la reduction proportionnelle de primes RPP en se basant sur une omission de votre part au moment de la declaration initiale de risques, c'est à

dire le fait que vous n'avez pas declaré une piece supplementaire, d'ou la baisse consequente de l'indemnité d'assurance.

La ou il faut vous battre c'est que vous avez accepté leur proposition initiale de 42000 euros et signé c'est comme une transaction ils doivent respecter cet engagement, ils sont lies par cet accord ne vous laissez pas faire, contactez le mediateur d'assurance, cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés